

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1447-0009

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux, Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : McGarrell Place, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 4, 5, 8, 9 et 10 décembre 2025

Les inspections concernaient :

- Le signalement : n° 00162068 – auteur ou autrice d'une plainte liée à une allégation de négligence à l'égard d'une personne résidente
- Le signalement : n° 00162251 – chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.
- Le signalement : n° 00162583 – préoccupations concernant la vie privée des personnes résidentes.
- Le signalement : n° 00163048 – sujets de préoccupation liés à la lutte contre les ravageurs.
- Le signalement : n° 00163073 – sujets de préoccupation liés à la lutte contre les ravageurs.
- Le signalement : n° 00163196 – sujets de préoccupation liés à la lutte contre les ravageurs.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Entretien ménager, services de buanderie et de maintenance
Droits et choix des personnes résidentes
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (9) 1. de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Le programme de soins d'une personne résidente exigeait que le personnel la repositionne toutes les deux heures et documente l'accomplissement de la tâche. Entre le 10 novembre et le 7 décembre 2025, la documentation relative à cette tâche n'a pas été complétée à de nombreuses reprises.

Sources : examens des dossiers et entretiens.

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

AVIS ÉCRIT : Surveillance du poids

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 74 (2) e) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

Paragraphe 74 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les programmes comprennent ce qui suit :

e) un système de surveillance du poids pour mesurer et consigner à l'égard de chaque résident :

(i) son poids à son admission et tous les mois par la suite,

L'examen des dossiers vitaux d'une personne résidente a révélé que son poids n'avait pas été mesuré ou documenté pendant deux mois consécutifs. La politique du foyer exige que le personnel mesure et enregistre le poids des personnes résidentes sur une base mensuelle. Le personnel a confirmé que la documentation requise sur le poids n'a pas été remplie au cours de cette période.

Sources : examens des dossiers et entretiens.

AVIS ÉCRIT : Préparation alimentaire

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 78 (7) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Préparation alimentaire

Paragraphe 78 (7) Le titulaire de permis veille à ce que soient mis en place au foyer les éléments suivants et à ce que son personnel s'y conforme :

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

c) un calendrier de nettoyage pour les aires réservées à la préparation alimentaire, à la dépense et au lavage de la vaisselle.

Le programme de nettoyage prévoit un nettoyage quotidien détaillé de la salle de service, qui n'a pas été effectué comme prévu.

Sources : observations, examen des dossiers et entretiens.